

Examen de pays de l'OCDE : la protection des lanceurs d'alerte en proie aux critiques

Le 17 septembre 2018, le groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption a organisé un atelier sur le thème « Résultats du rapport de Phase 4 de l'OCDE ». Lukas Siegenthaler (SECO), Alexis Schmocker (OFJ) et David Corpataux (MPC) y ont donné leur avis d'experts sur les recommandations que le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption avait adressées à la Suisse en mars 2018. Christian Hauser, professeur à la Haute école technique et économique de Coire, a présenté un exposé sur le thème « Bureaux de communication pour les lanceurs d'alerte en Suisse: expériences réalisées dans le secteur privé ».

Phase 4 de l'examen de pays de l'OCDE

Le [rapport de Phase 4 de l'examen de pays l'OCDE](#) est focalisé sur la détection et la répression de l'infraction de corruption transnationale, sur la coopération internationale et sur la responsabilité des personnes morales. Dans l'ensemble, la Suisse a été bien notée par les deux pays examinateurs (Autriche et Belgique), qui saluent notamment les efforts déployés par les services répressifs ainsi que le rôle clé du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) dans la détection d'affaires de corruption transnationale en lien avec le blanchiment de fonds. La Suisse a aussi été louée pour sa politique volontariste de saisie et de confiscation d'avoirs acquis illégalement.

En comparaison avec d'autres pays de l'OCDE, le nombre des recommandations était toutefois fort élevé. Il semble que l'examen auquel sont soumis les États membres plus actifs soit particulièrement strict. De l'avis des experts, le nombre élevé de recommandations génère un travail administratif important et risque de détourner l'attention des questions vraiment urgentes.

« La Suisse bien notée dans l'ensemble »

En raison de ses mécanismes internes et de la compétence législative définitive du Parlement, deux des recommandations sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre pour la Suisse :

- la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé ; des recommandations à ce propos figuraient déjà dans le rapport de Phase 3, mais n'ont pas encore été mises en œuvre à ce jour ;
- l'aggravation des sanctions pour les personnes morales reconnues coupables de corruption transnationale ; la Suisse avait fait valoir que l'amende maximale de 5 millions de francs prévue actuellement était suffisante étant donné que la procédure pénale ternissait forcément la réputation de l'entreprise et était donc fortement dissuasive.

Autres recommandations adressées à la Suisse :

- créer un cadre clair et transparent pour l'auto-dénonciation des personnes morales ;
- encourager les cantons à introduire une obligation de signalement pour leurs agents fiscaux ;
- ajuster les ordonnances pénales à l'encontre des personnes physiques ;
- obtenir des améliorations dans la publication des ordonnances pénales ;
- mettre en place des statistiques détaillées sur les avoirs saisis, confisqués et restitués dans le cadre de l'entraide ;

- clarifier la notion de « défaut d'organisation » (art. 102, al. 2, CPS) ;
- renoncer à l'exemption de peine en cas de

« Plus un pays est actif, plus il est sollicité »

réparation (art. 53 CPS) dans les cas de corruption transnationale ;

- renforcer les efforts de sensibilisation de certains agents publics cantonaux ou fédéraux, des procureurs, des juges et des PME ;
- étudier l'introduction d'une obligation d'information et de dénonciation pour les vérificateurs externes ;
- envisager des sanctions additionnelles, p. ex. la suspension de l'accès aux marchés publics et à des mandats de la coopération au développement.

Les travaux de mise en œuvre de ces recommandations ont déjà commencé, de concert avec les services compétents de l'administration fédérale et du MPC. Compte tenu de la lenteur des progrès réalisés en matière de protection des lanceurs d'alerte, la Suisse doit, en mars 2019 déjà, présenter à l'OCDE un rapport oral sur les efforts entrepris dans ce domaine. En mars 2020, l'OCDE attend le rapport de suivi écrit relatif à la mise en œuvre de toutes les recommandations.

Exposé de Christian Hauser, professeur à la Haute école technique et économique de Coire

« Les entreprises ont (encore) une longueur d'avance »

Le professeur Christian Hauser s'est exprimé sur le thème « Bureaux de communication pour les lanceurs d'alerte en Suisse : expériences du secteur privé » en se fondant sur un sondage réalisé auprès d'entreprises. Bien qu'elles n'y soient pas obligées par la loi, 70 % des grandes entreprises et 10 % des PME ont ainsi mis en place un service destiné aux lanceurs d'alerte. Les grandes entreprises enregistrent en moyenne 54 communications par année, les PME environ une communication tous les trois ans. 51 % de ces communications sont jugées pertinentes, alors que 3 % seulement sont considérées comme abusives. Aux yeux de l'expert, ces services constituent donc des instruments utiles de prévention et de détection de comportements douteux dans les entreprises.

La balle est maintenant dans le camp des autorités politiques, qui doivent créer un cadre légal clair pour les entreprises, mais aussi pour les lanceurs d'alerte.